



Procès Verbal de la réunion avec les Vices Doyens des Facultés

N°02/VRP-VD/16-17, en date du **Lundi 19 Septembre 2016**

L'an deux mille seize et le dix neuf du mois de septembre à 09h30 s'est tenue une réunion avec les Vices Doyens Chargés des Etudes et des Questions Liées aux Etudiants, sous la présidence du Vice Recteur Chargé de la Formation Supérieure du 1^{er} et 2^{ème} Cycles, la Formation Continue et les Diplômes, et la Formation Supérieure de Graduation

Etaient présents

- | | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| - Mr AIT AMOKHTAR H., | Vice Recteur |
| - Mr DJERRADA A., | Vice Doyen de la Faculté Tech |
| - Mr SIFAOUI H., | Vice Doyen de la Faculté SE |
| - Mr AMEUR S., | Vice Doyen de la Faculté SHS |
| - Mr CHITER A., | Vice Doyen de la Faculté DSP |
| - Mr TIDJET M., | Vice Doyen de la Faculté LL |
| - Mr OUAOUDIA L., | Vice Doyen de la Faculté SEGC |
| - Mr AKSAS A., | Vice Doyen de la Faculté SNV |

Ordre du jour

1. Etude des demandes de réintégration des études au titre de l'année 2016/2017.
2. Divers
 - 2.1. Inscription en Licence (L3)- Titulaires d'un DEUA
 - 2.3. Listes des nouveaux bacheliers 2016
 - 2.3. Cas des étudiants ayant un retard pédagogique

Après avoir souhaité la bienvenue aux Vices Doyens, le Vice Recteur chargé de la pédagogie a ouvert la séance en listant les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Etude des demandes de réintégration des études au titre de l'année 2016/2017

Les étudiants en situation d'abandon des études et ceux ayant bénéficié d'un congé académique, durant l'année universitaire 2015/2016 (*Licence et Master*), ont été informés par affichage et à travers le site internet de l'université de la période de dépôt des demandes de réintégration, fixée du 04 au 08/09/2016. Le dossier à fournir par l'étudiant a été indiqué dans le formulaire de demande de réintégration, accessible à travers le site www.univ-bejaia.dz/formation

Les dossiers des étudiants concernés ont été ainsi déposés au vice-rectorat de la pédagogie et préparés pour la réunion. En fonction de la situation pédagogique de chaque étudiant, les dossiers ont été traités comme suit.

Cycle Licence

L'étudiant ne peut séjourner plus de 05+01 années en Licence (*Article n°34 de l'arrêté ministériel n°712 du 03/11/2011*)

- *Année L1 : 04 inscriptions au maximum,
- *Année L2 : 05 inscriptions au maximum (Année L1 comprise),
- *Année L3 : 06 inscriptions au maximum (Années L1 et L2 comprises).

Cycle Master

L'étudiant ne peut séjourner plus de 02+01 années en Master (*Article n°37 de l'arrêté ministériel n°712 du 03/11/2011*)

*Année M1 : 02 inscriptions au maximum,

*Année M2 : 03 inscriptions au maximum (Année M1 comprise).

A la fin de la réunion, chaque Vice Doyen a récupéré la liste des étudiants de sa faculté pour affichage. Les étudiants ayant des avis favorable pour réintégration doivent se présenter à leurs départements pour la réinscription au titre de l'année 2016/2017.

D'un commun accord, il a été convenu d'ouvrir une deuxième et dernière session pour le dépôt des demandes de réintégration les 28 et 29 septembre 2016.

2. Divers

2.1. Inscription en Licence (L3)-Titulaires d'un DEUA

Les étudiants titulaires d'un DEUA obtenu depuis plus de 05 ans ont été informés par affichage et à travers le site internet de l'université de la période de dépôt des demandes d'inscription en Licence (niveau L3), fixée du 04 au 08/09/2016, conformément à l'arrêté n° 364 du 09 juin 2014 portant modalités et conditions d'accès des titulaires d'un Diplôme d'Etudes Universitaires Appliquées (DEUA) à la formation en vue de l'obtention du Diplôme de licence.

Les dossiers déposés au vice-rectorat de la pédagogie seront transmis aux facultés pour étude selon :

- La conformité de l'équivalence pédagogique "*DEUA-Filière demandée*" établie par l'équipe de formation de la licence concernée : Le candidat doit **capitaliser 120 crédits** pour que sa candidature soit retenue.
- Les résultats pédagogiques du cursus de DEUA.
- Les capacités d'accueil et d'encadrement dans la filière demandée.

2.3. Listes des nouveaux bacheliers 2016

Les Vices Doyens ont été informé du transfert de la base de données Etudiants de la plateforme PROGRES vers l'application "Gestion-Inscriptions". Ça permettra aux départements d'exploiter les listes d'étudiants par filière et, éventuellement, d'imprimer des duplicatas des certificats de scolarité.

2.3. Cas des étudiants ayant un retard pédagogique

Le cas des étudiants ayant un retard pédagogique (plus de 6 ans en Licence ou plus de 3 ans en Master) a été discuté. Il a été convenu de traiter cas par cas la situation de ces étudiants, comme l'année 2015/2016, en leur faisant signer des engagements. Pour leurs réinscriptions, une mise à jour de l'application "*Gestion-Inscription*" a été faite afin de leur délivrer un certificat de scolarité avec la mention "*Ce certificat est valable uniquement pour passer les examens*".

Les services des scolarités (départements et Facultés) doivent mettre à jour l'application "*Gestion Inscriptions*". Une fois l'application est à jour, un nouveau champ apparaîtra automatiquement dans la fiche de chaque étudiant (devant sa photo): Etudiant en situation irrégulière ? Oui Non (à cocher). Une fois la case "*Oui*" est cochée (avant impression du certificat de scolarité), une mention supplémentaire (*Ce certificat est valable uniquement pour passer les examens*) apparaîtra automatiquement sur le certificat de scolarité à imprimer.

La séance fût levée à 12H00.

Fait le 20/09/2016
Le Vice Recteur